



Règlement des labels FFHM – 2025/2028

Article 1 - Objet

La Fédération Française d'Haltérophilie - Musculation institue des labels pour améliorer les conditions d'accueil et la qualité d'encadrement des adhérents par ses structures affiliées et valoriser les structures s'inscrivant dans une démarche de qualité.

Ces labels visent à développer la qualité des activités proposées.

Cette labellisation s'appuie sur des référentiels d'activité réalisés autour de trois grands axes :

- la formation
- la structuration et la qualité
- la communication et la promotion

Article 2 - Condition de candidature à l'obtention d'un label délivré par la FFHM

Les labels de la FFHM sont accessibles aux structures affiliées à la FFHM depuis au moins un an.

Article 3 - Conditions d'obtention des labels

Les labels de la FFHM sont attribués aux structures candidates qui répondent aux conditions d'accès définies au présent article 2.

Ces structures doivent appliquer les critères suivants et s'engager à respecter les obligations définies dans l'article 5 ci-après :

Article 3a - Critères d'obtention d'un label de la FFHM

- 1 - Respect des textes légaux et réglementaires en vigueur
- 2 - Respect des règlements fédéraux
- 3 - Respect des référentiels spécifiques à chaque label

Article 3b - Engagement de la structure

Le Président de la structure affiliée s'engage au respect du cahier des charges défini par les obligations décrites dans l'article 5b ci-après et précisé dans l'annexe correspondant au label concerné (obligations spécifiques).

Il engage en outre sa responsabilité sur l'exactitude des informations communiquées.

Article 4 - Procédure de demande d'un label à la FFHM

Article 4a - Fiche structure

Le dossier doit être complété dans son intégralité.

Article 4b - Demande de label

La demande doit être saisie sous format informatique et être complétée directement en ligne.
En cas d'absence et/ou d'erreur dans les pièces requises, la Commission en informe la structure concernée, qui dispose d'un délai de 30 jours ouvrés pour les transmettre par mail (contact@ffhaltero.fr)
À défaut, la demande sera considérée comme caduque.

Article 4c - Rôle et fonctionnement de la Commission nationale d'attribution des labels FFHM

La Commission :

- établit **annuellement** un rapport d'attribution, de non-attribution et de retrait des labels qu'elle transmet au Comité directeur
- fait part au Comité directeur de ses remarques sur les évolutions possibles de la procédure de labellisation ou des référentiels d'activité

La Commission peut organiser une visite d'un CTN ou CTR pour évaluer la demande et renforcer le lien technique et pédagogique avec les structures candidates.

Les dossiers déposés par les structures candidates font l'objet d'une double instruction réalisée par un membre de la Commission et un conseiller technique sportif ou fédéral.
La Commission se réunit à fréquence régulière.

La Commission peut valablement délibérer dès lors que **quatre** membres au moins sont présents.
En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du Référent de la Commission Label est prépondérante.

Article 4d - Composition de la Commission nationale d'attribution des labels FFHM

La Commission est composée comme suit :

- le/a Président.e de la FFHM ou son/a représentant.e
- le/a Président.e chargé.e du développement des pratiques non compétitives
- le/a Directeur.trice technique national.e ou son/sa représentant.e
- le/a Référent.e de la Commission labels
- les membres de la Commission Label (4)

Article 5 - Droits et obligations des structures labellisés

Article 5a – Droits des bénéficiaires d'un label FFHM

Toute structure labellisée par la FFHM peut utiliser le label obtenu dans toute sa communication. Elle mobilisera les moyens à sa convenance, (plaquette de présentation, courrier en tête, signalétique, article de presse, etc....) dans le respect de la charte graphique correspondant au(x) label(s) obtenu(s).

Toute structure labellisée bénéficie des mesures d'accompagnement proposées par la FFHM :

- valorisation de la structure dans la communication interne et externe de la Fédération
- communication promotionnelle auprès des partenaires institutionnels (**Service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports**, Conseil régional, **Conseil départemental**, **Communes**, **CDOS**, autres organismes publics) et privés
- remise d'une signalétique spécifique
- participation aux opérations de promotion et de développement organisées par la FFHM au plan local

Article 5b - Obligations générales des structures labellisées FFHM

Les structures qui ont obtenu un label s'engagent à **respecter intégralement** les obligations générales suivantes ainsi que les obligations complémentaires spécifiques à chacun des labels figurant en

annexe du présent règlement :

- obligations liées à la qualité des prestations
 - Respecter le cahier des charges spécifique à chaque label.

- obligations liées à la promotion de la ou des disciplines
 - Contribuer localement à la promotion des labels.
 - Utiliser la charte graphique préconisée par la FFHM.
 - Respecter les obligations liées aux partenariats de la FFHM.

- obligations liées au fonctionnement des labels
 - Répondre aux enquêtes et autres requêtes de la FFHM et de ses organes déconcentrés lorsqu'il y a lieu.
 - Accueillir les personnes désignées par la FFHM ou ses organes déconcentrés, pour auditer et/ou conseiller les structures labellisées.

Article 6 - Validité des labels délivrés par la FFHM

A partir de l'obtention, un label est valable pour la saison en cours et la saison N+1.

Exemples :

Le structure 'x' obtient le label « Ecole d'haltéro » en novembre 2025, il est valable jusqu'au 31 août 2027.

Le structure 'y' obtient le label « Handicap Inclusion » en mars 2026, il est valable jusqu'au 31 août 2027.

Pendant toute la durée de validité du/des label(s), la Commission nationale peut

- organiser une visite sur site permettant d'apprécier le respect des obligations de la structure et/ou la qualité des prestations proposées par l'intermédiaire d'un de ses membres et/ou un membre désigné de la ligue ou du Comité départemental du territoire
- demander un bilan d'action qui, s'il n'est pas fourni, peut entraîner le retrait du label sur décision de la Commission nationale des labels.

Article 7 - Sanctions et retrait du label

En cas de non-respect d'une ou plusieurs obligations liées au label concerné, la Commission nationale peut s'autosaisir pour prononcer une mesure à titre conservatoire.

Cette mesure conservatoire est limitée dans le temps et applicable au maximum pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement du label concerné.

Le retrait du label est prononcé par la Commission nationale d'attribution des labels (cf. Article 4d).

Le retrait et la suspension du label entraînent la perte des droits et avantages assortis et impliquent l'interdiction d'utilisation du label et de ses marques sous quelque forme que ce soit.

Cette disposition entraîne le retrait complet de toute signalétique, marquage ou référence liés au label retiré.

Annexe 1 - Règlement du label « COACHING MUSCULATION »

1. Intitulé - définition - obtention

La FFHM met en place un Label « Coaching Musculation ».

Outre les objectifs généraux annoncés dans l'article 1 du présent règlement des labels FFHM, ce label vise à développer la structuration des structures par la mise en place de services de qualité pour ses adhérents.

2. Conditions spécifiques d'obtention du label

Le label « Coaching Musculation » est attribué à toute structure qui respecte :

- Les conditions générales d'obtention définies à l'article 3 du présent règlement des labels FFHM
- Les critères spécifiques obligatoires inscrits dans le tableau prévu ci-après dans le présent règlement.

Il est précisé que les critères optionnels suivants aideront à juger de la qualité du dossier et permettent aux structures d'avoir des axes d'amélioration potentiels.

	Critères obligatoires	Critères optionnels
FORMATION	Avoir des éducateurs diplômés d'état ou BF1	
		Avoir un éducateur diplômé Coach Silhouette Halter'
		Avoir un éducateur formé au Circuit Fit
		Avoir un éducateur diplômé BF2 Musculation
		Avoir un éducateur diplômé Coach musculation fonctionnelle
STRUCTURATION QUALITE	Avoir au moins un créneau collectif Silhouette Halter' ou Circuit Fit identifié dans le planning	
	Avoir du matériel et machines de musculation, du matériel de cardio training. Matériel moderne et de qualité, en quantité suffisante	
	Identifier dans le planning les créneaux d'encadrements dédiés aux adhérents muscu	
	Proposer une méthodologie de suivi et de progression de pratiquant en musculation	
	Mettre en place une démarche d'accueil	
	Utiliser les programmes pédagogiques de la fédération (fiches musculation, carnet Silhouette Halter')	
	Participer à au moins 3 Muscu Challenge dans la saison	Vestiaires adaptés aux différents publics
COMMUNICATION PROMOTION	Etre signataire de la Charte d'engagement contre le dopage	
	Mettre en place des séances d'essai ou Portes ouvertes lors des opérations nationales	
		Action envers les entreprises
		Communication des actions de promotion réalisées à la FFHM
	Avoir une communication sur les réseaux sociaux	

3. Droits et obligations

3.1. Droits

Toute structure labellisée « Coaching Musculation » peut bénéficier des valorisations suivantes mises en place par la FFHM conformément à l'article 5a du règlement des labels.

3.2. Obligations spécifiques liées au label

3.2.1. Obligations spécifiques de fonctionnement

Toute structure labellisée « Coaching Musculation » s'engage à respecter les référentiels correspondants aux activités qu'elle développe spécifiquement.

*3.2.2. Obligations spécifiques liées à l'image de la **communication fédérale***

Toute structure labellisée « Coaching Musculation » s'engage dans ce domaine à respecter les points suivants :

- Lorsque la structure possède un site Internet : y placer un lien vers le site fédéral afin d'augmenter la visibilité des outils mis à disposition par la FFHM.
- Faire apparaître l'appellation « Structure FFHM labellisée Coaching Musculation » et son logo en respectant la charte graphique sur tous les documents à usage du grand public, des collectivités et dans les articles de presse concernant ce label.

4. Validité du label

Le label « Coaching Musculation » est attribué conformément à la durée prévue à l'article 6 du présent règlement.

Il est remis de préférence lors d'une manifestation officielle, en présence des collectivités et peut raisonnablement faire l'objet d'un temps fort de communication.

En l'absence de bilan fourni par la structure, la Commission nationale d'attribution des labels FFHM pourra s'autosaisir et prononcer le retrait du label.

En cas de renouvellement, la demande doit respecter la procédure de demande de label présentée dans le règlement des labels.

Annexe 2 - Règlement du label « ECOLE D'HALTERO »

1. Intitulé - définition - obtention

La FFHM met en place un label « Ecole d'haltéro ».

Outre les objectifs généraux annoncés dans l'article 1 du règlement des labels de la FFHM, ce label vise à développer la structuration des structures par la mise en place de services de qualité pour ses adhérents.

2. Conditions spécifiques d'obtention du label « Ecole d'haltéro »

Le label « Ecole d'haltéro » est attribué à toute structure qui respecte :

- Les conditions générales d'obtention définies à l'article 3 du présent règlement des labels de la FFHM
- Les critères spécifiques obligatoires inscrits dans le tableau prévu ci-après dans le présent règlement

Il est précisé que les critères optionnels suivants aideront à juger de la qualité du dossier et permettent aux structures d'avoir des axes d'amélioration potentiels.

	Critères obligatoires	Critères optionnels
FORMATION	Avoir un éducateur diplômé d'état ou BF1 Haltérophilie ou BF1 Haltérophilie/Musculation, en vigueur aujourd'hui	
		Avoir un éducateur diplômé BF2 Haltérophilie ou BF3 Haltérophilie
		Avoir un éducateur diplômé Coach Haltéro
		Participer aux séminaires d'entraîneurs mis en place par la Ligue et la Fédération
		Avoir au moins un arbitre Femme et un arbitre Homme
STRUCTURATION QUALITE	Avoir au moins un créneau d'entraînement pour les jeunes haltérophiles identifié dans le planning	
	Avoir du matériel d'entraînement et d'initiation en haltérophilie. Matériel de qualité, en quantité suffisante	
	Proposer un suivi individualisé des jeunes haltérophiles et une méthodologie de progression	
	Utiliser les programmes pédagogiques de la fédération (carnets Halter et Go', Apprends maîtrise et gagne)	
	Avoir au moins 5 jeunes qui participent aux compétitions d'haltérophilie fédérales (sur les catégories U13 à U20)	
	Donner des informations sur la santé (alimentation, échauffement, hydratation) et assurer la prévention des conduites à risques	Vestiaires adaptés aux différents publics
COMMUNICATION PROMOTION	Mettre en place des actions avec les établissements scolaires : Participer à la semaine olympique et la semaine du sport scolaire Animation de découverte Haltéro Tour en établissement scolaire ou autre action (cycles de séances, séances Soulève le Monde...)	
	Mettre en place des animations Haltéro Tour avec les structures Jeunesse (accueils de loisirs, centres sociaux, clubs Ados, service Jeunesse des communes,...) et le grand public (forum des sports, journée sport santé...)	
	Etre signataire de la Charte d'engagement contre le dopage	Communication des actions de promotion réalisées à la FFHM
	Mettre en place des séances d'essai ou Portes ouvertes lors des opérations nationales	Avoir une communication sur les réseaux sociaux

3. Droits et obligations

3.1 *Droits*

Toute structure labellisée « Ecole d'haltéro » peut bénéficier des valorisations suivantes mises en place par la FFHM conformément à l'article 5-a du règlement des labels.

3.2 *Obligations spécifiques au label « Ecole d'haltéro »*

3.2.1 *Obligations spécifiques de fonctionnement*

Toute structure labellisée « Ecole d'haltéro » s'engage à respecter les référentiels correspondants aux activités qu'elle développe spécifiquement.

3.2.2. *Obligations spécifiques liées à l'image de la communication fédérale*

Toute structure labellisée « Ecole d'haltéro » s'engage dans ce domaine à respecter les points suivants :

- Lorsque la structure possède un site Internet, y placer un lien vers le site fédéral, mettre bien en vue les outils mis à disposition par la FFHM ;
- Faire apparaître l'appellation « Structure FFHM labellisée Ecole d'haltéro » et son logo en respectant la charte graphique sur tous les documents à usage du grand public, des collectivités et dans les articles de presse concernant ce label.

4. Validité du label

Le label « Ecole d'haltéro » est attribué conformément à la durée prévue à l'article 6 du présent règlement.

Il est remis de préférence lors d'une manifestation officielle, en présence des collectivités et peut raisonnablement faire l'objet d'un temps fort de communication.

En cas de renouvellement, la demande doit respecter la procédure de demande de label présentée dans le règlement des labels.

Annexe 3 - Règlement du label « HALTERO MUSCU SANTE »

1. Intitulé - définition - obtention

La FFHM met en place un label « **Haltéro Muscu Santé** ».

Outre les objectifs généraux annoncés dans l'article 1 du règlement des labels de la FFHM, ce label vise à développer la structuration des structures par la mise en place de services de qualité pour ses adhérents.

2. Conditions spécifiques d'obtention du label « **Haltéro Muscu Santé** »

Le label « **Haltéro Muscu Santé** » est attribué à toute structure qui respecte :

- Les conditions générales d'obtention définies à l'article 3 du présent règlement des labels de la FFHM
- Les critères spécifiques obligatoires inscrits dans le tableau prévu ci-après dans le présent règlement

Il est précisé que les critères optionnels suivants aideront à juger de la qualité du dossier et permettent aux structures d'avoir des axes d'amélioration potentiels.

	Critères obligatoires	Critères optionnels
FORMATION	Avoir un éducateur diplômé Coach Muscu Santé FFHM dans le club et à jour du recyclage	
		Autres certifications Santé reconnues
STRUCTURATION QUALITE	Proposer au moins un créneau collectif dédié par semaine aux ALD/seniors/sédentaires - identifié dans le planning en rapport avec l'un des programmes Santé de la FFHM	
	Avoir du matériel adapté au parcours de la personne (petits matériels variés de remise en forme)	
	Disposer d'un espace d'entretien individuel	
	Mettre en place une procédure d'accueil et d'entretien	
		Afficher une ou les affiches et/ou un ou les programmes Haltérophilie-Musculation-Santé de la FFHM
	Aménagement pédagogique de la salle	
	Vestiaires adaptés aux différents publics	
COMMUNICATION PROMOTION	Etre signataire de la Charte d'engagement contre le dopage	
	Avoir un espace dédié à l'affichage et aux dépliants sur la santé	
	Mettre en place des séances d'essai ou Portes ouvertes lors des opérations nationales	
		Actions en lien avec le corps médical (création de réseaux : ARS, maison sport-santé, médecin, C.R.O.S...)
	Communication des actions Santé à la FFHM	
	Avoir une communication sur les réseaux sociaux	

3. Droits et obligations

3.1 *Droits*

Toute structure labellisée « **Haltéro Muscu Santé** » peut bénéficier des valorisations suivantes mises en place par la FFHM conformément à l'article 5-a du règlement des labels.

3.2 *Obligations spécifiques au label « Haltéro Muscu Santé »*

3.2.1 *Obligations spécifiques de fonctionnement*

Toute structure labellisée « **Haltéro Muscu Santé** » s'engage à respecter les référentiels correspondants aux activités qu'elle développe spécifiquement.

3.2.2. *Obligations spécifiques liées à l'image de la communication fédérale*

Toute structure labellisée « **Haltéro Muscu Santé** » s'engage dans ce domaine à respecter les points suivants :

- Lorsque la structure possède un site Internet, y placer un lien vers le site fédéral, mettre bien en vue les outils mis à disposition par la FFHM ;
- Faire apparaître l'appellation « **Structure FFHM labellisée Haltéro Muscu Santé** » et son logo en respectant la charte graphique sur tous les documents à usage du grand public, des collectivités et dans les articles de presse concernant ce label.

4. Validité du label

Le label « **Haltéro Muscu Santé** » est attribué conformément à la durée prévue à l'article 6 du présent règlement.

Il est remis de préférence lors d'une manifestation officielle, en présence des collectivités et peut raisonnablement faire l'objet d'un temps fort de communication.

En cas de renouvellement, la demande doit respecter la procédure de demande de label présentée dans le règlement des labels.

Annexe 4 - Règlement du label « HANDICAP INCLUSION »

1. Intitulé - définition - obtention

La FFHM met en place un label « Handicap Inclusion ».

Outre les objectifs généraux annoncés dans l'article 1 du règlement des labels de la FFHM, ce label vise à développer la structuration des structures par la mise en place de services de qualité pour ses adhérents.

2. Conditions spécifiques d'obtention du label « Handicap Inclusion »

Le label « Handicap Inclusion » est attribué à toute structure qui respecte :

- Les conditions générales d'obtention définies à l'article 3 du présent règlement des labels de la FFHM
- Les critères spécifiques obligatoires inscrits dans le tableau prévu ci-après dans le présent règlement

Il est précisé que les critères optionnels suivants aideront à juger de la qualité du dossier et permettent aux structures d'avoir des axes d'amélioration potentiels.

	Critères obligatoires	Critères optionnels
FORMATION	Avoir un encadrant titulaire au minimum du BF1 FFHM + Coach Muscu Santé ou Licence STAPS parcours Activité Physique Adaptée-santé (APAS). Ces diplômes n'étant valables que pour une durée de 2 ans (soit jusqu'au 31/08/2027) ou AQSA : Attestation de Qualification Sport Adapté de la FFSA ou HSM : Animateur Handisport Santé Module 1 de la FFH (Voire éducateur Module 2)	
		Avoir au moins <u>un dirigeant</u> ayant suivi une formation Club inclusif
		Avoir au moins <u>un encadrant</u> ayant suivi une formation Club inclusif
		Avoir le macaron Club inclusif
STRUCTURATION QUALITE	Proposer dans le planning, au moins un créneau collectif dédié aux personnes en situation de handicap avec <u>un encadrant qualifié</u> et/ou attester d'un groupe de personnes en situation de handicap, assisté d' <u>un encadrant d'une structure spécialisée (IME, ESAT)</u> et/ou attester d'au moins 2 séances individuelles par semaine du programme Haltérophilie-Musculation-Handicap de la FFHM	
	Avoir du matériel adapté au parcours de la personne	
	Mettre en place un entretien pour identifier les besoins particuliers et mettre en place les aménagements/adaptations nécessaires	
		Favoriser la candidature de personnes porteuses de handicap dans le comité/bureau directeur du club
		Créer une commission "inclusion" dans le comité directeur
		Accès et équipements adaptés (wc, douches)
		Aménager la salle pour améliorer les conditions d'accueil (gestion du bruit/de la lumière, circulation, plaques d'identification avec icônes ...)
COMMUNICATION PROMOTION	Etre signataire de la Charte d'engagement contre le dopage	
	Mettre en place des séances d'essai et/ou Portes ouvertes lors des opérations nationales ou locales	
	Etre répertorié sur HandiGuide	
	Afficher dans la salle le poster Handicap de la FFHM et le programme d'entraînement sur le site FFHM dans la rubrique Haltérophilie Musculation Santé et Handicap https://www.ffhaltero.fr/les-actions-ffhm/halterophilie-musculation-sante-handicap/halterophilie-musculation-handicap/	
	Afficher à l'entrée de la salle la fiche de synthèse du Registre Public d'Accessibilité (RPA)	
		Actions en lien avec des ESAT, IME, SESSAD, IRR ...
		Avoir une communication sur les réseaux sociaux

3. Droits et obligations

3.1 Droits

Toute structure labellisée « Handicap Inclusion » peut bénéficier des valorisations suivantes mises en place par la FFHM conformément à l'article 5-a du règlement des labels.

3.2 Obligations spécifiques au label « Handicap Inclusion »

3.2.1 *Obligations spécifiques de fonctionnement*

Toute structure labellisée « Handicap inclusion » s'engage à respecter les référentiels correspondants aux activités qu'elle développe spécifiquement.

3.2.2. *Obligations spécifiques liées à l'image de la communication fédérale*

Toute structure labellisée « Handicap inclusion » s'engage dans ce domaine à respecter les points suivants :

- lorsque la structure possède un site Internet, y placer un lien vers le site fédéral, mettre bien en vue les outils mis à disposition par la FFHM ;
- Faire apparaître l'appellation « Structure FFHM labellisée Handicap inclusion » et son logo en respectant la charte graphique sur tous les documents à usage du grand public, des collectivités et dans les articles de presse concernant ce label.

4. Validité du label

Le label « Handicap Inclusion » est attribué conformément à la durée prévue à l'article 6 du présent règlement.

Il est remis de préférence lors d'une manifestation officielle, en présence des collectivités et peut raisonnablement faire l'objet d'un temps fort de communication.

En cas de renouvellement, la demande doit respecter la procédure de demande de label présentée dans le règlement des labels.